

Nouvelle Donne Pays Basque Landes

(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)
Association n° W641005564 en date du 27 novembre 2012

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

NOUVELLE DONNE PAYS BASQUE LANDES

ayant pour sigle :



ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet d'accueillir et accompagner les adhérents cadres et assimilés cadres dans leur projet de recherche d'emploi, reconversion, insertion, création ou reprise d'entreprise, missions, formation ou stage.

Ses principales activités consistent à :

- favoriser au cours d'échanges interactifs, le partage des connaissances et expériences des adhérents
- permettre de mieux connaître le tissu socio-économique local et régional
- mettre à disposition des outils et des services (ateliers, entretiens individuels....)
- établir des liens avec des organismes institutionnels et d'autres Associations ou Fédérations, notamment avec la NAVARRE (Espagne) et signer tous partenariats et conventions
- visiter des entreprises et recevoir des intervenants ciblés en fonction des besoins
- engager toute autre action (prestation de services, etc.) ou manifestation, de quelque nature qu'elles soient pouvant aider les adhérents dans leur projet, seule ou en partenariat

Cette association est apolitique et non confessionnelle.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

ESCM – Espace Socio Culturel Municipal
36 place des Gascons
64100 Bayonne

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres adhérents
- b) Membres adhérents-ressources
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres d'honneur

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées (cf. article 3 du Règlement Intérieur).

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres adhérents et adhérents-ressources versent, à l'entrée, la somme de 30 €, à titre de cotisation, renouvelable chaque année au 1^{er} janvier.

Le Bureau a toute latitude pour modifier le montant de la cotisation et/ou pour l'aménager en cas de difficulté particulière d'un adhérent.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, (non respect de la charte de déontologie...) l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit comme stipulé dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes et des collectivités et toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (article 8 du Règlement intérieur)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations ainsi que les résolutions qui seront proposées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer, le quorum de 50 % doit être atteint.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (article 9 du Règlement intérieur)

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart plus un des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres minimum, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du Président, au moins une fois tous les six mois, ou à la demande du quart de ses membres plus un, ou à chaque fois que de besoin.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi et présenté à la première Assemblée Générale.

Ce règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Bayonne, le 26 novembre 2012 »

Mercédès COINCHELIN
Présidente

Guillaume CASTANO
Vice-Président